

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des projets de règlement visant la révision du plan d'urbanisme et des règlements relatifs aux permis et certificats, au zonage, au lotissement et à la construction.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :
 - **Plan d'urbanisme**, règlement numéro 004-2021;
 - **Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**, règlement numéro 008-2021;
 - **Règlement de zonage**, règlement numéro 005-2021;
 - **Règlement de lotissement**, règlement numéro 006-2021;
 - **Règlement de construction**, règlement numéro 007-2021
2. Une consultation publique sur ces projets de règlements aura lieu en mars 2021. Pour respecter les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la Covid-19, une consultation publique « **écrite** » est prévue. Elle aura lieu du 29 mars 2021 au 18 avril 2021 inclusivement. Durant cette période, les personnes intéressées par ces projets de règlement pourront les consulter sur le site internet de la Municipalité (<https://matapedialesplateaux.com>) et transmettre leurs questions et commentaires par courriel (m.st.and.restigouche@globetrotter.net) ou par la poste (Municipalité de Saint-André-de-Restigouche 163 route Principale, St-André-de-Restigouche (QC) G0J 2G0). Si les directives de santé publique le permettent, les versions intégrales des projets de règlement seront aussi disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité en prenant un rendez-vous au préalable au 418-865-2234.
3. L'objet de cette consultation est de présenter les projets de règlement visant la révision du plan d'urbanisme et des règlements relatifs aux permis et certificats, au zonage, au lotissement et à la construction et d'obtenir les commentaires des citoyens à leurs sujet;
4. Les projets de règlement concernent l'ensemble du territoire de la Municipalité.
5. Les projets de règlements de zonage et de lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

10 Mars 2021

Date de l'avis


Johannie Tremblay, Directeur (trice) général(e)